

Province de Québec
MRC de L'Amiante
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

RÈGLEMENT NUMÉRO 254

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 177 RELATIF A LA CONSTRUCTION

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU l'accroissement considérable de l'utilisation de conteneur, de plate-forme et de véhicule fourgon comme bâtiment accessoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 27 septembre 2005 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jacques Bolduc et appuyé par M. Richard Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 254 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le règlement numéro 177, relatif à la construction, subséquemment amendé par les règlements numéro 194 et 243, est à nouveau amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 177 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.1.4,

L'article 3.2.1.4, deuxième paragraphe, est modifié en ajoutant ce qui suit :

L'emploi, de véhicule plate-forme, de véhicule fourgon (cube) et toute partie de véhicule plate-forme, de véhicule fourgon, est aussi prohibé à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, publicitaires ou pour l'entreposage.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Philippe Chabot
Maire par intérim

Nathalie Laflamme
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	27 septembre 2005
Adoption du projet de règlement :	28 septembre 2005
Parution :	30 septembre 2005
Assemblée de consultation :	11 octobre 2005
Adopté le :	13 octobre 2005
Avis public :	14 octobre 2005